


DÉPARTEMENT DES YVELINES, COMMUNE DE Longvilliers
PLAN LOCAL D'URBANISME
 1^{ère} révision allégée
DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage situation au PLU de 2016

PLU prescrit le 15 novembre 2010
 PLU créé le 5 juin 2015
 PLU approuvé le 3 juin 2016
 1^{ère} révision allégée du PLU prescrite le 2 juillet 2021

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 30X 2021 arrêtant la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longvilliers
 Le maire, Maurice Chanclud

Date : 13 juillet 2021
 Phase : Étude
 N° de pièce : 1 / 1 500
 Echelle : **4.4**

Gillon & Associés SAS
 Urbanisme et paysage
 454, rue Saint-Baschallé, 98100 Châtillon
 02 98 38 10 00 / contact@gillonurbanisme.com
 www.gillonurbanisme.com

LÉGENDE DU ZONAGE

	Limite de zone		Espace boisé classé		Bâti et mur
	Zone de bâti ancien		Emplacement réservé		Ensemble bâti d'intérêt architectural
	Zone de bâti relativement récent		Terrains cultivés à protéger (article L.123-1-5 alinéas 18 et 21)		Ensemble paysager
	Zone à dominante d'équipements collectifs		Continuité de cheminement piétonnier à respecter		Arbre, haie et ripisylve
	Zone d'évolution du bâti existant		Changement de destination possible (article L.123-1-5 alinéa 14)		Secteur de point de vue
	Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat		Bâti d'intérêt patrimonial (extensions possibles, article L.123-1-5 alinéa 15)		Secteur soumis à orientation d'aménagement
	Zone d'activité agricole		Règle d'implantation particulière : recul minimum des constructions		
	Secteur dédié aux stations d'épuration et captages		Massif boisé de plus de 100 ha		
	Zone naturelle		Bande de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha		
	Secteur où seule l'évolution du bâti existant est autorisée		Sites urbains constitués		
	Secteur dédié aux communications électroniques				

Eléments repérés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° :
 Bâti et mur
 Ensemble bâti d'intérêt architectural
 Ensemble paysager
 Arbre, haie et ripisylve
 Secteur de point de vue
 Secteur soumis à orientation d'aménagement
 Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016



Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Élargissement de voirie	30 m ²	Commune
2.	Élargissement de voirie	150 m ²	Commune
3.	Création d'un espace vert	400 m ²	Commune
4.	Aménagement de sécurité	25 m ²	Commune

